

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Ressources/ RH  
**OBJET** : Plan de formation pluriannuel 2024-2026

Le 17 janvier 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

**Présents** : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

**Pouvoirs** :

**Absents excusés** : M. Gérard DUBOIS, M. Gérard MONCELON

**Secrétaire de séance** : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 14  
Nombres de vote      **POUR** : 14  
   **CONTRE** :  
   **ABSTENTIONS** :  
   **NPPAV** :

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240117-20240011701BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023,

Vu le plan de formation 2024 – 2026 ci-annexé,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Président rappelle la nécessité de construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions légales, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel qui cadre les acteurs, les différents types de formation, les objectifs et qui détermine et traduit, pour une période donnée, les besoins en formation individuels et collectifs. Il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité.

Le plan de formation pluriannuel 2021-2023 arrivant à échéance, il convient d'élaborer un nouveau plan de formation.

## **CONTENU**

Il est proposé un nouveau plan de formation pluriannuel à destination des agents pour la période 2024-2026.

Ce dernier présente les acteurs de la formation ainsi que les différents types de formations, obligatoires et facultatives.

Puis il détermine les objectifs poursuivis, 5 axes stratégiques ayant été présentés comme prioritaires pour les années 2024 à 2026 :

- Axe 1 : Favoriser la qualité de vie au travail
- Axe 2 : Professionnaliser les agents des services publics
- Axe 3 : Encourager et sensibiliser les agents à être acteur de la transition écologique
- Axe 4 : Développer les compétences en matière de pilotage de projets au sein des services
- Axe 5 : Approfondir la posture managériale notamment à travers le parcours du manager

L'axe 3 est nouveau et s'inscrit dans les orientations du projet de territoire de la Communauté de communes de Forez-Est et des dispositifs portés en matière de transition écologique (Contrat de Relance et de Transition Energétique, Contrat d'Objectifs Territorial).

Enfin, le plan de formation établit un bilan financier et fixe un budget prévisionnel consacré à la formation des agents de 60 000€ (en 2024), 63 000€ (en 2025) et 66 000 € (en 2026). De plus, 6 000 € annuels sont consacrés aux formations présentées par les agents au titre du compte personnel de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux nouveaux besoins.

## **VOTE**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver et adopter le plan de formation pluriannuel 2024-2026 à destination des agents de Forez-Est, ci-annexé ;
- Imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 11 et 12 des budgets concernés.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

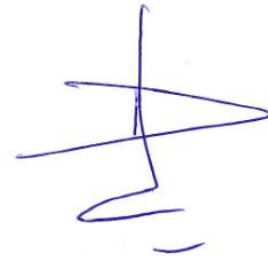
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Pierre VERICEL

Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240117-20240011701BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Date de mise en ligne : 25/01/2024